



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20250324-11-2025-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°11-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars (24/03/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Maryse GUILBERT, Première Adjointe au Maire.**

<i>En Exercice</i> (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
Étaient	Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY	Eric SZWEC Amadou SENE	Virginie SARTEUR Annie PANNIER	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE
Présents : (19)	Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Anthony ARCIERO Christine SEDE-	Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Daniel BENAGOU

Absents représentés : M. LIEGAUX donne pouvoir à M. RAES ; Mme SEDE à M. ARCIERO ; Mme DUPOUY à Mme GUILBERT, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. CARLIER à Mme PEUCHET et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme PANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FILLASTRE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Garantie d'emprunt accordée à CLESENCE pour le financement de logements sociaux – Contrat de prêt n°166636 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°04-2025

Préambule : À la suite des observations formulées par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), il est nécessaire de reprendre la délibération n°04-2025 afin d'y intégrer des précisions complémentaires exigées pour la mise en œuvre de la garantie d'emprunt. Ces précisions portent notamment sur la mention explicite du contrat de prêt en annexe, l'intégration des caractéristiques essentielles des lignes de prêt, ainsi que l'engagement de la commune à renoncer au bénéfice de discussion. En conséquence, la présente délibération annule et remplace la précédente.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°166636 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et CLESENCE ;

Vu la nécessité de garantir le financement des logements sociaux situés Allée des Bouviers à Survilliers ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du **financement de la construction de logements sociaux situés Allée des Bouviers à Survilliers**, l'opérateur CLESENCE a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 2 056 990,00 euros, réparti en 9 lignes de prêt, selon les conditions financières exposées dans le tableau ci-après :

Identifiant Ligne	Montant (€)	Index	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt (%)	Taux de progressivité (%)
5625975	139 866	Livret A	40 ans	Annuelle	4,11	0
5625972	166 146	Livret A	40 ans	Annuelle	2,60	0
5625971	161 955	Livret A	60 ans	Annuelle	3,48	0
5625987	377 923	Livret A	35 ans	Annuelle	4,40	0
5625986	221 286	Livret A	50 ans	Annuelle	4,40	0
5625973	130 942	Livret A	40 ans	Annuelle	4,11	0
5625974	172 742	Livret A	60 ans	Annuelle	3,48	0
5625989	411 325	Livret A	40 ans	Annuelle	3,60	0
5625988	274 805	Livret A	60 ans	Annuelle	3,48	0

Il est à noter que ce prêt est révisable selon l'évolution de l'index Livret A et que la garantie de la Ville s'étend à l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt, y compris les intérêts, frais et accessoires.

En complément, une contre-garantie de la **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France** (CARPF) sera mise en place, une fois la garantie d'emprunt prise par la Ville de Survilliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1 : ACCORDE une garantie à hauteur de la somme en principal de 2 056 990,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, souscrit par **CLESENCE** auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, selon les caractéristiques financières détaillées ci-dessus et les conditions du **Contrat de prêt n°166636**. Ledit contrat de prêt est **joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération**.

ARTICLE 2 : ACCORDE cette garantie pour la **durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci**. Elle couvre l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur **dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité**. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer immédiatement à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des **ressources suffisantes pour honorer les engagements pris** au titre de la présente garantie d'emprunt.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à **Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles**, à la **Caisse des Dépôts et Consignations** ainsi qu'à l'emprunteur **CLESENCE**.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération **annule et remplace la délibération n°04-2025** adoptée en séance du 27 janvier 2025, afin d'intégrer les éléments complémentaires demandés par la CDC.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

